



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 21 mars 2024
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 26 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 1/2024 : Demande de crédit d'investissement de CHF 133'000.00 TTC pour le passage au LED et à la télégestion de l'éclairage public

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal N° 1 /2024 présenté le 21 mars 2024 ;
- Ouï les rapports de la commission d'urbanisme, de durabilité et des finances chargées d'étudier cet objet ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 133'000.000 TTC pour le passage en LED des luminaires publics et la mise en place d'une télégestion informatique du parc de l'éclairage public avec l'amendement suivant :
 - o *La municipalité renonce à la télégestion des 10 supports de décoration de Noël d'un montant de CHF 3347.--*
- D'admettre le mode de financement proposé.

Accepté avec 21 OUI, 3 NON et 2 ABSTENTIONS au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 21 mars 2024

Montpreveyres, le 25 mars 2024


Martine Borgeaud
Présidente

Le Conseil général de Montpreveyres




Marion Villars
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*